

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne  
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

Séance du Jeudi 29 Septembre 2022

A la Salle des Fêtes de Meuzac

les Conseillers communautaires, régulièrement convoqués,  
sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET,

Date de convocation : Mercredi 22 septembre 2022

○ **Présents :**

	PRESENT	ABSENT		PRESENT	ABSENT
ALLET Marie	X		LAVOREL Eric	X	
BERNIER Delphine	X		LHOMME-LEOMENT Jacqueline	X	
CHAUMEIL Nathalie	X		LONGEQUEUE Jean-Paul	X	
DE NEUVILLE Christine	X		MARTHON Alain	X	
DITLECADET Marc	X		MONTET Guy	X	
DUBOIS Jean-Louis	X		MOURET Michel	X	
DUPONT Eric	X		PATIER Stéphane	X	
GENESTE Stéphanie		X	PREVOST Stéphane	X	
GILLET Emilie	X		REDEMPTE Véronique	X	
LACHAUD Jean-Luc	X		REDON-SARRAZY Maryvonne	X	
LATOUILLE Christian		X	TARRADE Gilbert	X	

○ **Absents :**

→ Mr Christian LATOUILLE, absent excusé, a donné pouvoir à Mr Alain MARTHON,

→ Mme Stéphanie GENESTE, absente excusée, a donné pouvoir à Mme Christine DE NEUVILLE,

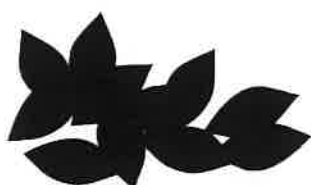
○ **Secrétaire de séance** : Mme Christine DE NEUVILLE.

-----  
■ **DÉLIBÉRATION N°2022-082 CONCERNANT LA REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)- EXERCICE 2022.**

Monsieur le président indique au conseil communautaire que la Préfecture de la Haute-Vienne a notifié aux communes et à la Communauté de Communes les éléments relatifs au FPIC attribué par l'Etat au territoire de Briance Sud Haute Vienne au titre de l'exercice budgétaire 2022.

Cette notification fait état d'un versement global au profit de l'ensemble intercommunal au titre de l'année 2022 d'une somme totale de **279 738.00 €**. (Soit + 18 049.00 € par rapport à 2021 ou +6.90%)

En ce qui concerne la répartition de ce montant, Monsieur Le Président précise qu'il est proposé trois modes de répartition :



Accusé de réception en préfecture  
087-200040814-20220929-2022-082-BF  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

1. **LA REPARTITION DE DROIT COMMUN (SOLUTION N°1)** : (Qui est calculée en fonction de critères définis par la DGCL) dont les montants ont été notifiés par la Préfecture :

COLLECTIVITE	MONTANT
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE SUD HAUTE VIENNE</b>	<b>121 906.00 €</b>
CHATEAU CHERVIX	17 884.00 €
GLANGES	9 930.00 €
MAGNAC BOURG	16 866.00 €
MEUZAC	11 460.00 €
PIERRE BUFFIERE	15 730.00 €
LA PORCHERIE	10 293.00 €
SAINT GENEST SUR ROSELLE	9 660.00 €
SAINT GERMAIN LES BELLES	17 686.00 €
SAINT HILAIRE BONNEVAL	16 107.00 €
SAINT VITTE SUR BRIANCE	6 454.00 €
VICQ SUR BREUILH	25 762.00 €
<b>TOTAL POUR LES COMMUNES</b>	<b>157 832.00 €</b>
<b>MONTANT TOTAL DU FPIC</b>	<b>279 738.00 €</b>

2. **LA REPARTITION A LA MAJORITE DES 2/3. (SOLUTION N°2)**

Il est possible pour le Conseil Communautaire de répartir différemment ce fonds entre l'EPCI et les communes membres en introduisant de nouveaux critères.

Toutefois, dans ce cas, cette répartition alternative ne doit pas s'écarter de + ou - 30 % de la répartition de droit commun.

Il est également nécessaire que ce choix soit effectué par délibération avant le 1<sup>er</sup> Octobre 2022 par une délibération adoptée à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire.

3. **LA REPARTITION « DEROGATOIRE LIBRE » (SOLUTION N°3)**

Le Conseil Communautaire peut également décider avant le 1<sup>er</sup> Octobre 2022 de retenir cette possibilité.

Toutefois, pour être applicable, ce mode de répartition devra :

- Soit être validé par une délibération prise à l'unanimité du Conseil Communautaire,
- Soit être validé par une délibération à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire et approbation des conseils municipaux dans ces mêmes délais.

Monsieur le président propose au conseil communautaire que le montant attribué dans le cadre du FPIC soit réparti entre l'EPCI et les communes-membres selon la répartition de droit commun. **(Solution N° 1)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de retenir **la solution N° 1** (Répartition de droit commun)
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à notifier la présente délibération à la Préfecture de la Haute-Vienne.

Accusé de réception en préfecture  
087-200040814-20220929-2022-082-BF  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A MEUZAC, LE 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers	
En exercice	22
Présents	20
Votants	12
Exprimés	22
Contre	0
Pour	22
Abstentions	0

Le Président : Marc DITLECADET



Accusé de réception en préfecture  
087-200040814-20220929-2022-082-BF  
Date de télétransmission : 03/10/2022  
Date de réception préfecture : 03/10/2022